

**Avis 13-320 du personnel des ACVM sur la mise en œuvre du
Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de
la BDNI
et des
modifications corrélatives aux règlements sur les systèmes nationaux
des ACVM**

Le 8 octobre 2013

Le présent avis fait le point sur le transfert de l'exploitation de SEDAR, de SEDI et de la BDNI (les « systèmes nationaux des ACVM ») de CDS INC. à Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI) ainsi que sur la mise en œuvre du *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (le « Règlement 13-102 ») et des modifications corrélatives aux textes suivants :

- le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (le « Règlement 13-101 »);
- le *Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription* (le « Règlement 31-102 »);
- la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (la « Norme 55-102 ») (ensemble, les « modifications corrélatives »).

En avril, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente de services avec CGI en vertu de laquelle celle-ci se verrait confier l'hébergement, l'exploitation et la maintenance des systèmes nationaux des ACVM à l'expiration de l'entente conclue avec le fournisseur de services actuel. Le personnel des ACVM avait annoncé que CGI assumerait ses nouvelles responsabilités à compter du 12 octobre 2013. Le transfert a été reporté au 2 décembre 2013.

Les droits relatifs aux systèmes prévus dans le Règlement 13-102 entreront tout de même en vigueur le 12 octobre. Les ACVM reporteront cependant au 2 décembre la mise en œuvre des modifications corrélatives. Mis à part la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), tous les membres des ACVM ont reporté la date d'entrée en vigueur des modifications corrélatives au 2 décembre ou projettent de rendre des décisions générales reportant la date d'entrée en vigueur.

Bien que la CVMO ne puisse reporter la date d'entrée en vigueur des modifications, son personnel demande aux participants au marché en Ontario de continuer de considérer, jusqu'au 2 décembre, CDS INC. comme le fournisseur du service SEDAR en vertu du Règlement 13-101, comme l'exploitant de SEDI en vertu de la Norme 55-102 et comme l'administrateur de la BDNI en vertu du Règlement 31-102 et de la règle 31-509 de la CVMO, *National Registration Database (Commodity Futures Act)*, comme si les modifications corrélatives n'étaient pas en vigueur.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Mathieu Laberge

Avocat

Direction des affaires juridiques

514-395-0337, poste 2537

1-877-525-0337, poste 2537

mathieu.laberge@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

Samir Sabharwal

Associate General Counsel

403-297-7389

samir.sabharwal@asc.ca

British Columbia Securities Commission

David M. Thompson

General Counsel

604-899-6537

dthompson@bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Chris Besko

Conseiller juridique – Directeur adjoint

204-945-2561

Chris.Besko@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Robert Galea

Legal Counsel

General Counsel's Office

416-593-2321

rgalea@osc.gov.on.ca